

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Mécénat : la nouvelle donne

DOCTRINE

Page 7

■ Administratif

Chloé Charpy

Le Conseil d'État au cœur des rapports de systèmes constitutionnel et européens

(suite et fin)

BIBLIOGRAPHIE

Page 21

■ Droits européen et de l'UE

Jean-Sylvestre Bergé

Le pluralisme juridique dans un environnement global et européen

CULTURE

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Le vitrail pastiché

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Mécénat : la nouvelle donne ^{137S1}

Frédérique PERROTIN

Philanthropie : le point sur l'impact des réformes fiscales en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune. Si le dispositif de réduction d'impôt est maintenu dans le cadre de la création d'impôt sur la fortune immobilière (IFI), les organismes sans but lucratif (OSBL) craignent une réduction des dons. La réforme de la retenue à la source pourrait également restreindre les ressources du secteur.

Depuis 2007 et la loi *TEPA*, les personnes assujetties à l'impôt sur la fortune (ISF) avaient la possibilité de déduire de leur ISF jusqu'à 75 % des dons effectués à certains organismes, en particulier les fondations reconnues d'utilité publique. Si ce dispositif est repris pour le nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI), d'après le baromètre Dons ISF/IFI 2018, publié en avril 2018 par *Apprentis d'Auteuil*, cette réforme pourrait avoir des conséquences sur la générosité des donateurs. À cela s'ajoute une autre source d'inquiétude pour le secteur : l'impact de la réforme de la retenue à la source sur le dispositif IR-Don.

■ Deux dispositifs de réduction d'impôts

En application de l'article 200 du Code général des impôts (CGI), les dons consentis par les particuliers à certains organismes d'intérêt général ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant pris en compte dans la limite de 20 % du revenu imposable. Le taux de la réduction d'impôt est porté à 75 % pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, dans la limite de 521 € de versements pour l'imposition des revenus de 2011. Cette réduction, dite IR-Don est réservée aux dons effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère notamment philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34